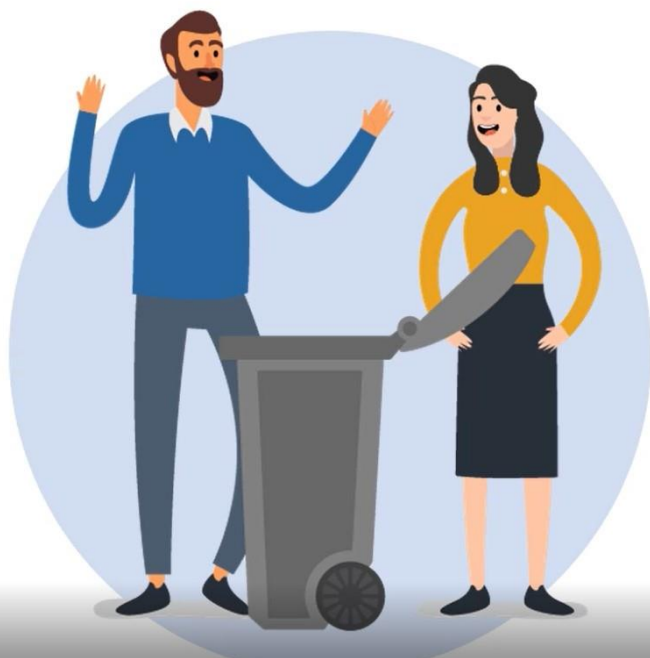


Guide

« Modification du montant des mensualités de votre Taxe Foncière 2024 »



PLAINES & MONTS
DE FRANCE



La REOMi

Redevance d'Enlèvement
des Ordures Ménagères
incitative

Un nouveau système plus équitable
basé sur votre production réelle de déchets

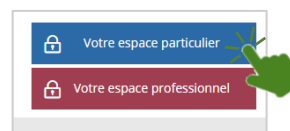
Si vous êtes mensualisé(e) pour payer votre Taxe Foncière, vous devez déduire la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères de votre Taxe Foncière pour l'année 2024. Effectuer la démarche ci-dessus :



- avant le 15 décembre 2023 pour une prise en compte **au 1^{er} janvier 2024**,
- entre le 16 et le 31 décembre 2023 pour une prise en compte **au 1^{er} février 2024**,
- entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024 la prise en compte sera effective le mois suivant votre demande.

Attention : Cette modulation ne peut être réalisée qu'une seule fois par an.

1. Rendez-vous sur le site www.impot.gouv.fr et connectez-vous sur votre espace particulier.



2. Munissez-vous de :
- votre numéro fiscal,
- votre mot de passe.

Connexion à votre espace particulier

Numéro fiscal

Mot de passe

Connexion

Attention : Si vous êtes pacsé(e) ou en concubinage, il est possible que votre avis de Taxe Foncière soit relié au numéro fiscal de votre conjoint(e).

3. Consultez votre avis de Taxe Foncière 2023.



4. Sur la 1^{ère} page de votre avis, notez le montant de votre Taxe Foncière annuelle.

Dans notre exemple : montant de la Taxe Foncière = 1189 €



Somme à prélever	
	365,00 €
Montant de vos taxes foncières	1189,00 €
Acomptes mensuels déjà versés	- 824,00 €
Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :	
15 septembre 2023	103,00 €
15 novembre 2023	103,00 €
16 octobre 2023	103,00 €
15 décembre 2023	56,00 €

5. Sur la 2^{ème} page de votre avis, notez le montant de votre Taxe Ordures Ménagères 2023.

Dans notre exemple : montant de la Taxe Ordures Ménagères 2023 = 317 €

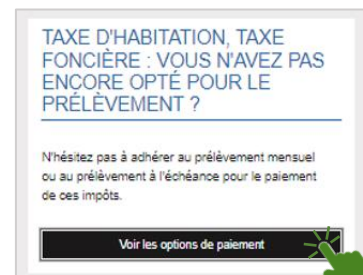
Taxes foncières 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	31,51 %	0,0757 %	5,92 %	0,574 %	16,80 %	1,13 %	
Taux 2023	35,45 %	0,109 %	5,92 %	0,58 %	16,80 %	1,50 %	
Adresse							
Base	1884	1884	1884	1884	1884	1884	
Cotisation	668	2	112	11	317	28	1138
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2022	554	1	104	11	206	20	
Cotisation 2023	668	2	112	11	317	28	1138
Variation	+20,58 %	+100,00 %	+7,69 %	0 %	+7,09 %	+40,00 %	

6. Soustraire de votre montant annuel de Taxe Foncière le montant d'ordures ménagères 2023.

(montant de la taxe foncière) – (montant de la taxe d'ordures ménagères 2023) = Taxe foncière estimée pour 2024

Dans notre exemple : 1189 € - 317 € = 872 €

7. Sur votre espace personnel, au niveau de l'onglet « TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE : VOUS N'AVEZ PAS ENCORE OPTÉ POUR LE PRELEVEMENT ? » cliquez sur « Voir les options de paiement »



Mon espace de gestion des prélèvements automatiques

Vous pouvez agir sur vos contrats de prélèvement actuels (modifier votre RIB, modifier le montant de vos prélèvements...) ou adhérer à un nouveau contrat pour vos impôts locaux.

Mes contrats de prélèvements 1

Accéder à mes contrats de prélèvement automatique en cours : 1 contrat en cours.

[Gérer mes contrats de prélèvements](#)

8. Vous arrivez sur « Mon espace de gestion des prélèvements automatiques ». Au niveau de « Mes contrats de prélèvements » cliquez sur « Gérer mes contrats de prélèvements ».

9. Sur la page « Gérer mes contrats de prélèvements » cliquez sur « Gérer mon contrat » correspondant à la Taxe Foncière que vous voulez moduler.

Attention : En cas de contrats multiples, veillez à choisir le bon contrat.



10. Cliquez ensuite sur « Modifier le montant du prélèvement » Et cliquez sur « J'ai compris ».

Modifier le montant du prélèvement

Moduler le montant indiqué sur mon avis ou mon échéancier. Possible jusqu'au 30 juin.

Modifier le montant de mon prélèvement

Moduler le montant indiqué sur mon avis ou mon échéancier

La modulation de la base des prélèvements mensuels ne peut être effectuée qu'une fois par an. Elle peut être demandée, à la hausse ou à la baisse, pour l'année en cours jusqu'au 30 juin.

- Modulation à la hausse : aucun rattrapage au titre des mensualités déjà versées n'est effectué.
- Modulation à la baisse : vous êtes remboursé de la différence entre les mensualités déjà prélevées et les nouvelles mensualités sur la base de l'impôt estimé.

[En savoir plus sur la modification du montant de prélèvement](#)

1. Choix du montant 2. Échéancier 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

Je définis le montant de mon impôt annuel

Tous les champs sont obligatoires.

Montant de l'impôt estimé pour l'année :

Montant annuel, en euros, sans virgule ni centime, d'au minimum 12 €

€

Je souhaite modifier le montant de mes prélèvements pour l'année :

2024

ⓘ Du 1er juillet au 15 décembre, vous pouvez uniquement effectuer la demande de modulation du montant pour l'année prochaine. Votre demande prendra effet en janvier prochain.

11. Saisissez votre nouveau montant annuel pour votre taxe foncière 2024 (celui calculé dans les étapes 4 à 6).

Dans notre exemple : 872 €

Puis cliquez sur « Continuer ».

1. Choix du montant > 2. **Échéancier** > 3. Adresse électronique > 4. Récapitulatif > 5. Confirmation

Mon échéancier prévisionnel

L'échéancier définitif vous sera transmis à la suite de votre adhésion au prélèvement mensuel.


Montant de l'impôt estimé pour l'année : 872 €

Vos prélèvements seront de 87 € par mois à partir de l'année prochaine.

12. Vérifiez que le nouveau montant a bien été pris en compte.

Dans notre exemple : 872 €

Puis cliquez sur « Continuer ».

Étape précédente Continuer 

1. Choix du montant > 2. Échéancier > 3. **Adresse électronique** > 4. Récapitulatif > 5. Confirmation

Mes coordonnées électroniques

Je renseigne mes coordonnées électroniques pour l'envoi de la confirmation de ma demande.


Tous les champs sont obligatoires.


Adresse électronique
Au format : xxx@domaine.net

Confirmation de l'adresse électronique
Le contenu doit être identique à l'adresse saisie ci-dessus

13. Vérifiez ou renseignez vos coordonnées électroniques.

Puis cliquez sur « Continuer ».

 Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique.
L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable de la transmission d'informations sur une adresse électronique erronée.

Étape précédente Continuer 

1. Choix du montant > 2. Échéancier > 3. Adresse électronique > 4. **Récapitulatif** > 5. Confirmation

 N'oubliez pas de valider les informations saisies.

Récapitulatif des informations saisies

Nouveau montant de mon impôt annuel
Montant de l'impôt estimé pour l'année : 872 €
Je souhaite modifier le montant de mes prélèvements pour l'année : 2024

Coordonnées électroniques
Adresse électronique :

14. Vérifiez ou renseignez vos coordonnées électroniques.

Puis cliquez sur « Valider le montant des prélèvements ».

Étape précédente Valider le montant des prélèvements 

1. Choix du montant > 2. Échéancier > 3. Adresse électronique > 4. Récapitulatif > 5. **Confirmation**

Votre demande de modification du montant de vos prélèvements a été enregistrée le
Cette référence est à conserver pour tout échange avec l'administration fiscale concernant cette démarche.

Vous allez recevoir un **accusé de réception de votre démarche par courriel**. S'il n'apparaît pas dans votre boîte de réception, pensez à consulter le dossier "courrier indésirable" ou "spam" de votre boîte mail.

Nouveau montant de prélèvement
Montant de l'impôt estimé pour l'année : 872 €
Je souhaite modifier le montant de mes prélèvements pour l'année : 2024

Coordonnées électroniques
Adresse électronique :

Enregistrer au format PDF Retour à la gestion de mes contrats 